



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 19 (5 procurations)

L'an 2024, le 10 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 4 juin 2024.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	M. Richard BAUMERT
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	
M. Jean Jacques KNOFF	M. Frédéric BARTHE	

Membres absents excusés :

Mme Véronique BRUDER (procuration à M. le Maire), Mme Sonia JEHL (procuration à M. Claude WEIL), Mme Ellia FONTAINE (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Chantal WINTZ (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM37/03/2024 Lotissement "côté champs"

- **Convention pour l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal**

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, présente la demande déposée par la société NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la seconde tranche du lotissement "côté champs", qui sollicite la Ville en vue de la signature d'une convention pour l'intégration de la voirie et des réseaux relevant de la compétence de la Ville dans le domaine public communal.

Ainsi, les équipements et la voirie seraient cédés gratuitement à la Ville après la réception des travaux et sous réserve qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art.

Vu la demande de la société NEXITY FONCIER CONSEIL aménageur du lotissement " côté champs",

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant l'exposé ci-dessus,

entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

décide :

- d'accepter, sous réserve de réalisation des travaux dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques définies par la Commune de BENFELD, le transfert amiable de la voirie et du réseau d'éclairage public du lotissement "côté champs",
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la cession amiable à titre gratuit de la voirie du lotissement "côté champs",
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement "côté champs" à la commune,
- que les frais liés à l'intégration de la voirie du lotissement "côté champs" dans le domaine public communal soient à la charge de la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Adopté à l'unanimité.

○ **Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain**

L'article L211-1 du code de l'urbanisme dispose que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

En conséquence, dans un souci de simplification administrative,

le Conseil Municipal

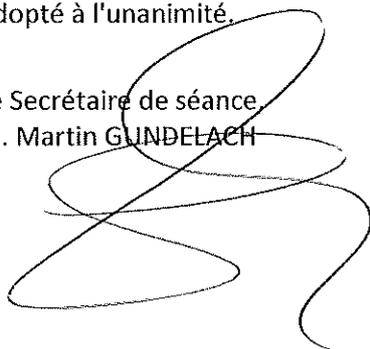
après en avoir délibéré,

décide :

- d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement "côté champs".

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.



Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240610-DCM37-03-2024-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2024